

Fait à Grenoble, le 08/05/2025

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901

GRENOBLE HACKERSPACE

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non-lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GRENOBLE HACKERSPACE.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- d'offrir à ses adhérents un espace de travail et des ressources communes, destinés à la réalisation de projets coopératifs ou individuels ayant une composante culturelle, sociale, scientifique, artistique ou technique
- de favoriser la transmission non marchande des savoir-faire et connaissances scientifiques ou techniques, notamment en publiant le travail des adhérents sur les projets effectués dans le cadre de l'association
- d'engager des actions susceptibles d'accroître la liberté d'utiliser, de créer, d'analyser, de modifier tout objet ou bien
- d'agir pour la promotion des sciences et techniques auprès du grand public en organisant et participant à des événements.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à Grenoble (38000) dans les locaux accueillant les activités principales. Il pourra être transféré sur simple décision de l'Assemblée Générale

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres adhérents b) membres actifs

Chaque adhérent est considéré membre actif à partir du moment où il participe régulièrement à l'organisation de l'association ou à ses activités. Cette distinction est définie et donnée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Toute personne physique ou morale peut demander à adhérer à l'association, sous réserve de leur adhésion aux présents statuts et de l'aquittement de ses cotisations. Le renouvellement de cette adhésion s'effectue par le paiement de la cotisation, dans un délai de deux mois après la date anniversaire de l'adhésion.

Pour garantir le droit à la vie privée, les candidats peuvent adhérer de manière pseudonyme en fournissant à minima une adresse de contact et un nom d'utilisateur.

L'Assemblée Générale peut rejeter toute demande d'adhésion ou de renouvellement. Elle devra en préciser le motif par au candidat.

ARTICLE 8 – COTISATIONS

Les cotisations sont à prix libre et conscient, fixées par chaque membre en fonction de ses moyens et de son engagement. L'accès au lieu et au matériel n'est disponible qu'à ses adhérents sauf décision exceptionnelle de l'Assemblée Générale. Une cotisation de référence sera calculée et présentée de manière transparente par le-a- Trésorier-ère-.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre adhérent se perd par :

- a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par l'Assemblée générale ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications écrites à l'Assemblée avant que cette dernière ne statue sur sa radiation.

En cas d'urgence manifeste, l'Assemblée générale pourra procéder à la suspension conservatoire de l'intéressé en attendant ses explications. Toute décision de radiation devra être ratifiée.

Dans l'intervalle, la décision reste exécutoire.

ARTICLE 10 – ADMINISTRATION

L'association est auto-géré par une Assemblée Générale qui désigne parmi ses membres des mandataires, pour des rôles ou des missions spécifiques, à durée fixe, révocables à tout moment par décision de l'Assemblée elle-même. Certains mandats peuvent définir des rôles

spécifiques tel :

- Un-e- Secrétaire général-e- : chargé de la coordination de l'association, de la rédaction des procès-verbaux et de la gestion administrative courante. Le-a- Secrétaire Général-e- fait office de représentant légal de l'association au même titre qu'un-e- Président-e-.
- Un-e- Trésorier-ère- : chargé de la gestion financière de l'association. Ces derniers ont une durée maximale d'un an, renouvelable. Tout mandataire qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au minimum une fois tout les 6 mois, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Son rôle est de prendre des décisions concernant la gestion courante de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du de la- Secrétaire général-e-.

L'ordre du jour figure sur les convocations et un Secrétaire de séance est désigné par les membres présents à l'AGO, à défaut, le-a- Secrétaire général-e- prend le rôle de Secrétaire de séance.

- Le-a- Secrétaire général-e- expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le-a- Trésorier-ère- rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être délibérés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par procuration à la majorité des voix

des membres actifs présents ou représentés par pouvoir. Chaque membre peut au maximum représenter trois pouvoirs. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le secrétaire général peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire (AGE), suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AGO. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

ARTICLE 13 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les dons et subventions.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association exercera des activités économiques, notamment :

- La vente de produits fabriqués par les membres de l'association.
- La fourniture de services techniques et de formation, incluant l'accès aux machines, les services informatiques, la formation sur le matériel
- L'organisation d'événements payants tels que des ateliers, des conférences et des expositions.

Ces activités économiques sont prévues par les présents statuts conformément à l'article L442-7 du Code de commerce.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles mandatés par l'Assemblée Générale, sont bénévoles et volontaires. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.